

# DÉLIBÉRATION

## Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D\_2023\_02\_003

Sur convocation en date du 15 février 2023, le Conseil d'administration du C. C. A. S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 20 février 2023 à 18H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-Président.

Présents :

CHATELAIN Béatrice	BERGENA Léa
CORDIER Michel	DELARUE André
DUCLOS Laurent	PARRY Georges
MARTIN Hubert	PERROT Marie-Andrée
SUPIE Sylvie	
VOVILIER Christian	

Procurations :

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Madame Catherine PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE

Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET donne procuration à Monsieur Christian VOVILIER

Madame Aline WEYL donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Excusées :

Madame Léa BERGENA

Madame Claudine SUCCO

Secrétaire de séance : Monsieur Georges PARRY

Mise en ligne le : 22/02/2023

### Débat d'orientations budgétaires 2023

Présentation du rapport par Monsieur Hubert MARTIN, Vice-président.

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la loi d'orientation n° 92 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1er, titre II, "de l'information des habitants sur les affaires locales" stipule en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Cette formalité s'impose aussi aux CCAS des communes concernées.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, il est présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil d'administration sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2023.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312 1,

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations pour le budget 2023,

#### À l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023 au sein de l'assemblée délibérante du CCAS de la Commune de Péronnas sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2023 présenté,

# DÉLIBÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260100383-20230220-D\_2023\_02\_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

## Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D\_2023\_02\_003

- **MANDATE** Madame le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du débat d'orientations budgétaires (DOB) et du rapport d'orientations budgétaires (ROB) au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 20 FÉVRIER 2023

La Présidente du CCAS



Hélène CÉDILEAU



Le Secrétaire de séance,

Georges PARRY

